



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de **VERNOU SUR BRENNÉ**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **24 Février 2025**

L' an 2025 et le 24 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de
DEBALLÉE Pascale Maire

Présents : Mme DEBALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEBALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GOURON Claude à Mme BONZON Marie-Claude, M. LEBREC Michel à M. SIMONIN Denis

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 17/02/2025

Date d'affichage : 18/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
le : 28/02/2025

et publication ou notification

du : 28/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. SIMONIN Denis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20/01/2025 - 07/2025
CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE
TOURAINNE EST VALLEES - 08/2025
CONVENTION ITINERANCE FRANCE SERVICES - 09/2025
PLUi : AVIS DU CONSEIL SUR L'ARRET DE PROJET - 10/2025
PROTOCOLE D'ACCORD : SINISTRE VOIRIE - 11/2025
VOTE COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - 12/2025

VOTE COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 13/2025
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - 14/2025
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 15/2025
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - 16/2025
REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - 17/2025
ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS - 18/2025
REMBOURSEMENT DE FRAIS - 19/2025

DELIBERATION N° 07/2025 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20/01/2025

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 20 janvier 2025 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

ADMINISTRATION GENERALE :

DELIBERATION N° 08/2025 : CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TOURAINE EST VALLEES

Madame Le Maire rappelle que la loi ALUR de mars 2014 puis la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017 et enfin la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ont renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale qui, à l'instar de Touraine-Est Vallées, sont tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat en les plaçant chefs de file de la politique des attributions de logements sociaux.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes Touraine-Est Vallées a installé le 21 octobre 2021 sa Conférence Intercommunale du Logement. A ce titre, deux documents définissant la politique locale en matière d'attributions de logements sociaux doivent être élaborés :

- Le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui définit les orientations en matière d'attribution de logements locatifs sociaux. Ce document a été approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 12 septembre 2024.
- La Convention Intercommunale des Attributions qui traduit de manière plus opérationnelle les orientations prises par la Conférence Intercommunale du Logement en fixant des objectifs par acteur et par commune le cas échéant pour une durée de six ans.

La Convention Intercommunale des Attributions est un document partenarial qui a été construit de manière collective en lien étroit avec les communes du territoire. Elle doit permettre de :

- Faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires et ménages du premier quartile

- Garantir la mixité sociale au sein du parc social
- Assurer le maintien dans le logement des publics fragiles

Afin d'élaborer ce document, la communauté de communes a réuni plusieurs groupes de travail et organisé des temps d'échanges avec les communes et les bailleurs sociaux pour dresser un diagnostic partagé sur le parc social et son occupation entre mai 2023 et juin 2024. Ce diagnostic s'est notamment traduit par la réalisation d'un atlas de l'occupation du parc social permettant d'identifier les résidences ou quartiers fragiles qui nécessitent que chaque partenaire intervenant dans les attributions de logements sociaux ait une vigilance particulière pour éviter de concentrer les fragilités socio-économiques sur un même territoire.

Par la suite, un certain nombre d'objectifs ont été arrêtés collectivement afin de définir un cap commun et partagé en matière d'habitat et de répartir les efforts pour répondre aux obligations en matière d'attribution notamment concernant les ménages dits « du premier quartile » - c'est-à-dire appartenant aux 25% des demandeurs les plus pauvres du territoire et les publics prioritaires définis par l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Convention Intercommunale des Attributions de Touraine-Est Vallées (2025-2030) s'articule autour de quatre orientations :

- Permettre aux publics fragiles d'accéder et se maintenir dans le logement
- Offrir la possibilité d'un parcours résidentiel pour tous
- Faire de l'habitat social un levier de l'équilibre territorial
- Renforcer les partenariats et partager les bonnes pratiques

Elle a été transmise à l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (Communes, Département, bailleurs sociaux, Action Logement, associations intervenant dans le secteur du logement ou l'accompagnement des personnes précaires, Union Sociale pour l'Habitat) en août 2024 afin que l'ensemble des partenaires puisse prendre connaissance du projet.

Ainsi, la Conférence intercommunale du Logement réunie le 12 septembre 2024 a émis un avis favorable au projet de Convention Intercommunale des Attributions de Touraine-Est Vallées. Par la suite, le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour l'Habitat et l'Hébergement des Personnes Défavorisées a lui aussi rendu un avis favorable en décembre 2024.

Il convient désormais de soumettre le document aux conseils municipaux et au conseil communautaire afin de finaliser la procédure d'adoption de ce document.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire,

Vu, l'article L.441.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précisant notamment les attendus, les modalités de mise en œuvre et les objectifs devant figurer au sein de la convention intercommunale des attributions,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, le Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées adopté par le Conseil communautaire le 19 décembre 2019

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 12 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention intercommunale des attributions de logements locatifs sociaux sur le territoire de Touraine Est Vallées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 09/2025 : CONVENTION ITINERANCE FRANCE SERVICES

Madame Le Maire rappelle que depuis 2020 la compétence en matière de France Service relève de la Communauté de Communes, dont trois espaces sont labellisés sur le territoire, Montlouis-sur-Loire, Monnaie et Vouvray, et dont la gestion a été confiée par convention à ces dits communes.

Celles-ci ont l'obligation de déployer des permanences à l'échelle des autres communes du territoire. Ainsi des permanences sont assurées à Vernou-sur-Brenne par France Services de Vouvray. Il convient de définir les modalités de ces permanences et renouveler la convention, de manière tacite, à effet au 01/01/2024.

Elle rappelle que les permanences se tiennent le jeudi de 9 h à 12 h, suivant un planning annuel, à raison de 20 permanences, assurées par du personnel de la mairie de Vouvray. La commune de Vernou-sur-Brenne met à disposition ces locaux et du matériel bureautique et rembourse les charges de personnel à la mairie de Vouvray.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les statuts de la CC TEV et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public,

Vu la convention d'itinérance France Services entre la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, la Commune de Vouvray et la commune de Vernou-sur-Brenne

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention d'itinérance France Services
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ;

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

URBANISME/BATIMENTS/VOIRIE/SECURITE

DELIBERATION N° 10/2025 : PLUi : AVIS DU CONSEIL SUR L'ARRET DE PROJET

Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué, rappelle la délibération du 19 décembre 2019, Touraine-Est Vallées qui a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour les dix communes du périmètre communautaire, approuvé les modalités de collaboration avec ses communes membres et fixé les modalités de concertation avec la population et les acteurs du territoire.

Après cinq années de travail, les communes se sont prononcées en décembre 2024 sur le projet de PLUi avant son arrêt de projet par le conseil communautaire, dans le respect de la Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU intercommunal adoptée le 19 décembre 2019 par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal de Vernou-sur-Brenne réuni le 16 décembre 2024 a ainsi formulé un avis favorable.

Puis le Conseil Communautaire, par délibération en date du 8 janvier 2025 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Le projet arrêté a été transmis aux communes membres de Touraine-Est Vallées, par courrier du président reçu le 16 janvier 2025 afin que chaque conseil municipal puisse rendre un avis sur le projet arrêté.

Composition du dossier

Le projet de PLUi est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le diagnostic territorial et la justification des choix retenus,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le règlement écrit et graphique
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les annexes

Le rapport de présentation

Il expose à la fois l'analyse du territoire et la justification des choix opérés. Il se décline en 3 tomes :

Le Tome 1 présente la synthèse de l'état des lieux et explique les orientations retenues et leurs transcription réglementaire.

Le Tome 2 contient l'évaluation des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.

Le Tome 3 contient le détail du diagnostic : l'état initial de l'environnement, et le diagnostic par thèmes (Population et habitat, Économie et emploi, Agriculture, Mobilités, Equipements et services, Consommation d'espace, Formes urbaines et patrimoine et Atlas des paysages).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce centrale du PLUI, le PADD exprime la vision stratégique du développement de l'intercommunalité à l'horizon 2035. Les orientations générales du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Il fixe les orientations retenues pour le développement, l'aménagement de l'espace, notamment en matière d'habitat, de mobilités, d'économie et d'environnement, de paysages, de tourisme et de services.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP précisent les intentions d'aménagement, soit de certains secteurs ou quartiers donnés (OAP sectorielle), soit dans une approche plus globale sur un thème particulier (OAP thématique).

Le PLUi de Touraine-Est Vallées comporte trente OAP sectorielles, réparties sur les dix communes et deux OAP thématiques, l'une sur le patrimoine, et l'autre relative à la Trame Verte et Bleue.

Les opérations de construction et d'aménagement réalisées devront être compatibles avec les principes des OAP qui les concerne, soit dans le secteur soit sur le thème particulier.

Le règlement

Le règlement du PLUi sert de référence obligatoire pour l'instruction de toutes les demandes d'occupation et d'utilisation des sols, et, de manière générale, pour toutes les occupations du sol, y compris celles ne nécessitant pas d'autorisation ou de déclaration préalable. Le règlement constitue la traduction concrète des orientations du PADD. Il est lui-même composé de deux pièces :

- Un règlement graphique qui délimite le territoire en plusieurs zones et secteurs règlementaires
- Un règlement écrit qui énonce pour chaque type de zone ou secteur les règles applicables.

Il fixe les conditions d'urbanisation de chaque parcelle du territoire intercommunal, en précisant notamment les destinations et formes des constructions, en réservant lorsque cela est nécessaire des terrains pour les futurs équipements ou voies publiques ou encore en protégeant les espaces naturels ou les boisements, ou encore des éléments de patrimoine bâti.

Les Annexes

Elles regroupent les servitudes d'utilité publique, dont celles liées aux infrastructures de transport, les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les informations concernant la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté ou Différé, les sites protégés, ...

Suite de la procédure

L'arrêt de projet du PLUI marque le début de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de PLUI ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

En application des dispositions de l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, cet avis sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le dossier est également transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, ainsi qu'au Centre Régional de la Propriété Forestières et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique, lors de laquelle le public va pouvoir formuler des observations sur la base de l'ensemble des pièces composant le dossier. L'ensemble des avis et/ou recommandations formulées dans le cadre de la consultation et le bilan de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport par le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, le projet de PLUi pourra éventuellement faire l'objet de modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, est prévue pour être organisée en mai-juin 2025, en vue d'une approbation définitive en décembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 8 janvier 2025 par le conseil communautaire de Touraine-Est Vallées.

Par conséquent, Monsieur Patrice TARBE, propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11, L.153-12, et L.153-15

Vu, le Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°167-2019 du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec les communes

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°168-2019 du 19 décembre 2019 adoptant la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 131-2022 du 27 novembre 2022 actant de la présentation des premières grandes orientations politiques pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constituant un point d'étape,

Vu, la conférence des communes, organisée le 18 octobre 2023, qui a donné lieu à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'ensemble des conseillers municipaux conviés,

Vu, la Conférence intercommunale des Maires réunie le 19 octobre 2023 qui a débattu des orientations politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°73/2023 du 18 décembre 2023 relative à l'organisation d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°DEL146-2023 du 21 décembre 2023 actant de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Touraine-Est Vallées, tenu en conseil communautaire,

Vu, la Conférence intercommunale des Maires réunie le 9 octobre 2024 qui a stabilisé le projet avant l'engagement de la suite de la procédure en s'assurant de la levée de tout dissensus,

Vu, la conférence des communes, organisée le 5 novembre 2024, qui a donné lieu à la présentation du projet de PLUi à l'ensemble des conseillers municipaux conviés,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°74/2024 du 16 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de PLUi avant son arrêt projet,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°DEL01-2025 du 8 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation

Vu, l'arrêt du PLUi de Touraine-Est Vallées par délibération du Conseil Communautaire n°DEL01-2025 du 8 janvier 2025,

Vu, le courrier du président de Touraine-Est Vallées reçu le 16 janvier 2025 transmettant l'ensemble du dossier d'arrêt du PLUi, et sollicitant l'avis de la commune de Vernou-sur-Brenne,

Considérant que le dossier complet a été transmis aux communes par voie dématérialisée,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLUi de Touraine-Est Vallées tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 8 janvier 2025

PRECISE que cet avis sera joint au dossier d'enquête publique

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 11/2025 : PROTOCOLE D'ACCORD : SINISTRE VOIRIE

Monsieur Patrice TARBE, adjoint à la voirie, rappelle le sinistre survenu le 03/01/2025, Rue Baffert, portant sur la dégradation de l'accotement de la voirie, par un véhicule nacelle de la société LOCNACELLE, intervenant sur le château d'eau.

La réparation nécessaire s'élève à 1609.44 € ttc.

Après concertation entre assurances, il est proposé un protocole d'accord visant à indemniser la commune à hauteur de la réparation chiffrée, soit 1609.44 € ttc à titre d'indemnité définitive.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la déclaration de sinistre établie le 03/01/2025 à l'encontre de la Société LOCNACELLE, 2 Impasse des Aigles, 60340 VILLERS SOUR ST LEU, assurée par GAN SARL

Vu le devis de réparation du 25/01/2025 de l'entreprise DANO TP,

Vu le protocole d'accord présenté par GAN SARL assurances

Considérant les dégâts se limitant à la dégradation de l'accotement de la voirie,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- d'accepter le protocole d'accord allouant à la commune de Vernou-sur-Brenne la somme de 1609.44 € par GAN Assurances au titre d'indemnité définitive pour solde de tout compte et renonçant à réclamer à l'amiable ou judiciairement les indemnités ;

- autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer le protocole sus-visé,

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

FINANCES :

DELIBERATION N° 12/2025 : VOTE COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Claude FERRAND, terminé

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 01/01/2024,

Considérant la présentation du compte de gestion 2024 du budget communal annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 dont le résultat global s'élève à 1 394 977.49 € Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 13/2025 : VOTE COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Claude FERRAND, terminé

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur au 01/01/2024 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant la présentation du compte de gestion 2024 du budget annexe d'assainissement annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget annexe

d'assainissement dont le résultat global s'élève à 651 319.78 € Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 14/2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Madame Claude FERRAND, Adjointe déléguée aux finances, présente le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024 qui peut se résumer ainsi :

RESULTAT BUDGETAIRE 2024 - BUDGET COMMUNAL			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT REPORTE 2023	- 352 374,62	365 805,12	13 430,50
EXERCICE 2024			
DEPENSES	429 693,16	1 733 993,85	2 163 687,01
RECETTES	1 066 630,12	2 478 603,88	3 545 234,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	636 936,96	744 610,03	1 381 546,99
RESULTAT DE CLOTURE (= RESULTAT REPORTE + RESULTAT DE L'EXERCICE)	284 562,34	1 110 415,15	1 394 977,49
RAR DEPENSES	569 562,78		569 562,78
RAR RECETTES	109 515,04		109 515,04
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (= RESULTAT DE CLOTURE + SOLDE RAR)	- 175 485,40	1 110 415,15	934 929,75

Madame le maire quittant la salle, Madame Claude FERRAND, est élue présidente de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public, adopté ce jour,

Vu la présentation en commission des finances réunie le 03/02/2025

sous la présidence de Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

d'adopter le compte administratif 2024 du budget principal communal joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 15/2025 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame Claude FERRAND, Adjointe déléguée aux finances, présente le compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2024 qui peut se résumer ainsi :

RESULTAT BUDGETAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT REPORTE 2023	558 090,05	33 241,54	591 331,59
EXERCICE 2024			
DEPENSES	42 451,97	102 705,12	145 157,09
RECETTES	76 099,30	129 045,98	205 145,28
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	33 647,33	26 340,86	59 988,19
RESULTAT DE CLOTURE (= RESULTAT REPORTE + RESULTAT DE L'EXERCICE)	591 737,38	59 582,40	651 319,78
RAR DEPENSES	-		-
RAR RECETTES	42 511,75		42 511,75
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (= RESULTAT DE CLOTURE + SOLDE RAR)	634 249,13	59 582,40	693 831,53

Madame le maire quittant la salle, Madame Claude FERRAND, est élue présidente de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe d'assainissement dressé par le comptable public, adopté ce jour,

Vu la présentation en commission des finances réunie le 03/02/2025

sous la présidence de Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

d'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe d'assainissement joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 16/2025 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Sur proposition de la commission finances réunie le 03 février 2025,

prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire joint.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 17/2025 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée qu'un règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants, sauf si elles appliquent le régime des autorisations de programme et d'engagement.

Considérant que le projet de rénovation du groupe scolaire ou celui des bassins versants, au vu de la prospective financière, ne peut être réalisé que pluri annuellement, il est proposé

d'acter une autorisation de programme, nécessitant un règlement budgétaire et financier (RBF)

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Vernou-sur-Brenne vise à préciser le cadre de gestion budgétaire et financière de la collectivité. Le règlement est valable pour la durée de la mandature.

Elle invite le conseil municipal après lecture du projet de règlement à se prononcer.

Le conseil municipal,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-10-8 du ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que certains projets communaux, notamment la rénovation du groupe scolaire ou la réalisation de bassins versants, relèvent de la pluri annualité ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 03/02/2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 18/2025 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée, rappelle l'assemblée que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Il appartient donc à ces collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, et de toute société d'économie mixte (SEM) ou société publique locale (SPL).

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-24-1-1,

Vu la délibération n°22/2020 du 24 mai 2020 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter du 01/06/2020 ;

Vu l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de 2024 joint,

prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2024.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 19/2025 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, rappelle comme indiqué dans le règlement budgétaire et financier, le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. d'une part, et du paiement après service fait d'autre part.

Ce principe est contraignant pour certains achats, notamment ceux en ligne, et plus particulièrement dans le domaine informatique.

Ainsi pour les besoins de la communication, il est nécessaire de renouveler l'abonnement au logiciel « canva » payable uniquement par internet.

Le montant de l'abonnement annuel est de 109.99 € fourni par CANVA basé à 110 Kippax St . Surry Hills NSW 2010 Australia

Monsieur Xavier Robin, conseiller délégué à la communication se charge de faire le paiement., il convient donc par la présente délibération de le rembourser.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la facture à venir d'un montant de 109.99 €,

Considérant que pour les besoins de renouvellement de l'abonnement du logiciel, nécessaire à la communication, le paiement se fait uniquement par internet

Considérant que Monsieur Xavier ROBIN, conseiller délégué, en assure le règlement,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de rembourser à Monsieur Xavier ROBIN, conseiller délégué à la communication, les frais de renouvellement d'abonnement au logiciel « canva » pour un montant de 109.99 €
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Déclaration d'intention d'aliéner

Date de délivrance	Numéro	Autres décisions :	Adresse	Désignation du bien
11/02/2025	N° 01-2025 IA 037 270 25 C0002	du 21/01/2025, décision du maire portant défense des intérêts de la commune et désignant Maître CAROLINE TISSIER-LOTZ pour représenter la commune (Recours GABYET Florent et autres)	Parcelle : 270 AE 150, 270 AE 25, 270 AE 58, 270 AE 44, 270 AI 182, 270 AI 183, 270 AM 584 Rue Neuve, Le Clos Thierrière, La Follière	Non bâti (Location au profit de la SARL CLOS THIERRIÈRE à l'exception des parcelles AI 1825 et AI 183)
17/02/2025	IA 037 270 25 C0003	270 AM 584	16, rue Anatole France	Bâti sur terrain propre

- N°02-2025 du 13/02/2025 décision du maire portant acceptation et signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de Restauration de l'Eglise - Lot 1 - Maçonnerie - Pierre de taille, enduits à la SAS JAILLAIS ENTREPRISE pour un montant de 16 976.46 € ht soit 20 371.75 € ttc passant ainsi le marché à 335 076.79 € ht soit 402 092.15 € ttc.
- N°03-2025 du 13/02/2025 décision du maire portant acceptation et signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de Restauration de l'Eglise - Lot 2 - Restauration des vitraux et grilles de protection à M. Jérôme ROBERT, successeur Atelier VAN-GUY, pour un montant de 1 244,90 € ht soit 1 493.88 € ttc passant ainsi le marché à 37 743.40 € ht soit 45 292.08 € ttc.
- N° 04-2025 du 13/02/2025 décision du maire portant acceptation et signature de l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre contracté avec la SCPA Architectes, représentée par M. Jean-Marie LEMAIRE, pour un montant de 1 594.37 € ht soit 1 913.24 € ttc passant ainsi le marché à 40 539.67 € ht soit 48 647.60 € ttc, suivant la répartition 38 029.67 € ht SCPA Architectes et 2 510 € ht M. Pereira.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES :

AFFAIRES SCOLAIRES : M. Franck MAZET

- Prochaine réunion le 06/03/2025.
- Transport : application de pénalités, contestation, étudiée en COTECH

ASSAINISSEMENT : M. Franck MAZET

- Transfert de compétence : ne consomme pas la totalité des excédents, 80 % reversés à la CC
- Réhabilitation réseaux : chemisage envisagé rue du Prof Debré
- Travaux sur station : cuve chlorure, tamis

EAU POTABLE : M. Franck MAZET

- Choix retenu de la réhabilitation du réseau de la Rue Neuve

COMMUNICATION : M. Xavier ROBIN

- Logiciel Canva : à renouveler, dédié à la création d'affiches ;
- Vernews : distribution fin avril + bulletin TEV, articles pour fin mars ;

TRANSITION ENERGETIQUE : M. Victorien DEVALLEE

- Publication appel d'offres le 13/02/2025, durée 1 mois, remise des offres 14/03/2025 avec l'accompagnement de l'ADAC
Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO) par la TEV
Montant des travaux : 2 300 000 € ht + honoraires + imprévus

CMJ : M. Marie DELALEUF

- participation au tri des tablées vernadiennes mais pas après 20 h 30
Projet d'améliorer le tri (huitres)
Visite site méthanisation
- Visite service technique
- Visite du Conseil Départemental le 08/04
- Participation Repas des Anciens
- Visite au Sénat le 15/05/2025 : tarifs enfant et tarifs adultes avec participation, paiement des billets par la mairie
- Rencontre Sénateur Paulmier le 15/03/2025

ANIMATION : Mme Marie-Claude BONZON

- Repas des Aînés : le 02/03/2025

URBANISME/TRAVAUX/VOIRIE/SECURITE : M. Patrice TARBE :

- Rue Neuve : accompagnement bureau d'étude TEV
- Bassins versants : commission à venir pour définir prestation à assurer
- Gymnase : opérationnel, vestiaires progressivement
- Coteau de la Poulrière : réception le 24/02/2025, interdiction levée dès le 25/02/2025
- Préfecture d'Indre et Loire : absence de retour, sur la saisie le 25/09/2024 sur le PC Cosson et le référé Gabyet, et sur la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle le 24/04/2024
Difficulté de suivi des dossiers, renouvellement Préfet fréquent.

FINANCES : Mme Claude FERRAND

Commissions le 03/03/2025 à 18 h 30, examen budget
Commission des impôts le 26/03/2025 à 9 h 30

VIE ASSOCIATIVE – M. Michel LEBREC :

- Rendez-vous avec associations qui occupent le gymnase (judo, gymnastique, musculation), vide-salle organisé, envisager une mezzanine et un SAS. Mme Hennequet soulève un problème de propreté.

INFORMATIONS DIVERSES :

Séance levée à: 23:13

En mairie, le 24/03/2025

Le Secrétaire de Séance
M. SIMONIN Denis

Le Maire
Pascale DEBALLÉE